



Préavis n° 9/12 au Conseil communal

Collège Petit Chêne

Délégué municipal :
- M. Michel Crottaz, municipal

Aubonne, le 12 juin 2012/MC/hdm/cdu



TABLE DES MATIERES

1.	<u>INTRODUCTION</u>	3
2.	<u>OBJET</u>	4
3.	<u>RETOUR SUR INVESTISSEMENT (revenus annuels)</u>	4
4.	<u>FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT</u>	6
5.	<u>LIENS UTILES</u>	6
6.	<u>CONCLUSIONS</u>	7



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Depuis Etacom, les communes sont responsables de fournir les locaux nécessaires à l'enseignement public. Cette organisation est mise sur pied en partenariat avec les établissements scolaires, les associations scolaires de communes (à Aubonne, l'ASSAGIE) et les communes sièges, sous le regard de la DGEO.

L'enseignement public est aujourd'hui à un nouveau carrefour.

Les accords inter-cantonaux Harmos (Informations générales - Accords inter-cantonaux sur l'harmonisation scolaire) signés en 2008 par le Conseil d'Etat imposent :

- la scolarité obligatoire depuis l'âge de 4 ans
 - 1-4 (actuellement école enfantine à 2^{ème} primaire)
 - 5-8 (actuellement 4 - 6 secondaire)
 - 9-11 (actuellement 7 - 9 secondaire)

} voir également tableau comparatif annexé

Les élèves de ces cycles devront être regroupés sur un même site (obligation HarmoS).

Par ailleurs, les Vaudois ont accepté, le 4 septembre 2011, la Loi sur l'Ecole Obligatoire (LEO). Dès la rentrée 2013, les 7^{ème} années (9^{ème} HarmoS) des voies VSO et VSG seront regroupées en une Voie Générale (VG). Dans la voie générale, l'enseignement «à deux niveaux» est introduit pour le français, les mathématiques et l'allemand; ce qui signifie que les classes se subdivisent, sur une même période, en deux effectifs pour permettre aux élèves de suivre un enseignement adapté à leurs besoins. Il est important de noter que ce système est très gourmand en locaux scolaires.

Les deux conséquences immédiates de ces décisions seront

1. la création d'infrastructures suffisantes pour regrouper tous les élèves 7-9 actuels (9-11 HarmoS) sur un même site,
2. une augmentation du nombre de classes nécessaires pour faire face au dédoublement des niveaux d'enseignement pour les nouveaux élèves VG.

Une nouvelle fois, une loi promise avec très peu d'implication financière, se retrouve être aujourd'hui, couplée avec HarmoS, un défi financier pour les communes.

Si votre Municipalité était consciente qu'un certain nombre de changements allaient intervenir, ce n'est que depuis quelques semaines qu'elle a reçu les premières projections des établissements scolaires. De son côté, l'ASSAGIE a initié depuis l'automne passé une étude démographique sur son périmètre, dans le but de définir le nombre de classes nécessaires à long terme ainsi que leur localisation. Cette étude est à bout touchant et elle fera l'objet d'une communication au Conseil communal d'ici l'automne.



Pour l'heure, l'hypothèse de travail de la Municipalité, de l'établissement scolaire et du Codir de l'ASSAGIE comprend la construction de classes supplémentaires sur la commune d'Aubonne d'ici 2015. Si leur nombre n'a pas encore été défini, l'établissement scolaire d'Aubonne et environs a d'ores et déjà informé la Municipalité d'Aubonne et l'ASSAGIE qu'il aura besoin de 8 à 10 classes supplémentaires pour la rentrée scolaire 2013. En effet, c'est à cette date que les premières mises en place des concepts HarmoS et LEO auront lieu.

2. OBJET

Dans ce contexte, la Municipalité a reçu, le 22 mai dernier, une offre de vente concernant huit classes modulaires d'occasion en très bon état, pour un coût unitaire sans concurrence. En effet, le prix d'achat des huit classes (Fr. 340'000.--) est bien inférieur au prix de construction d'une seule classe neuve (Fr. 600'000.--). De plus, plusieurs communes étaient intéressées par cette opportunité, ce qui a conduit la Municipalité à prendre une option sur cet objet. Concrètement, ce ratio d'acquisition très favorable nous montrait qu'il y avait une bonne affaire à réaliser. En quelques jours, après avoir vu et visité ces classes, elle a décidé de les acquérir. La Municipalité a réuni la COFIN, la COGEST et la COGEST de l'ASSAGIE pour leur demander leur accord de principe.

La Municipalité aujourd'hui

- sollicite l'approbation du Conseil communal alors que l'achat a déjà été effectué
- souhaite invoquer l'urgence (art. 43 du Règlement du Conseil communal) afin que la légalité soit respectée.

Même si la LEO n'entre en vigueur que l'année prochaine, il nous semble tout à fait opportun de procéder à l'acquisition de ces huit classes pour trois raisons majeures :

1. ce projet anticipe la mise en œuvre de la LEO. Il représente une opportunité stratégique qui nous permettra d'entrevoir le développement du complexe scolaire du Chêne avec sérénité
2. cet investissement nous permettra de nous séparer, dès que possible, des portacabines de Pré Baulan, très coûteux en frais de location
3. cette acquisition est avantageuse sur le plan financier.

Les détails de ce bâtiment appelé «Petit-Chêne» sont les suivants : 8 unités sur deux étages, offrant 543 m² de SBP. Une dalle de béton reçoit le bâtiment, toutes les connexions pour l'électricité, l'informatique, le gaz, l'eau, les EU et EC sont assurées. L'endroit choisi pour son implantation est la zone herbeuse du préau du Collège du Chêne.

3. RETOUR SUR INVESTISSEMENT (revenus annuels)

Les montants versés par l'ASSAGIE sont composé de

- | | | |
|---|-----|-----------|
| ● amortissements annuels sur 10 ans | Fr. | 70'000.00 |
| ● intérêts effectifs de la Commune (1.5%) | Fr. | 3'850.00 |
| ● entretien annuel (Fr. 9'000.--/classe) | Fr. | 72'000.00 |

De plus, l'ASSAGIE garantit de reprendre ces classes à la valeur amortie.



Le montant de l'opération

Entreprises	Montant (HT)	TVA 8%	Montant (TTC)	Total
DM BAU S. Gyger				
Bâtiment modulaire pour 8 classes	340'000.00	27'200.00	367'200.00	
4 grands escaliers caillebotis extérieurs	57'000.00	4'560.00	61'560.00	
4 couverts extérieurs	6'000.00	480.00	6'480.00	
Protection extérieure de la base	9'500.00	760.00	10'260.00	
8 climatisations	39'900.00	3'192.00	43'092.00	
Revêtement de sols neufs	32'000.00	2'560.00	34'560.00	
Sous-Total				523'152.00
JAC SA				
Maçonnerie et génie civil	86'342.40	6'907.39	93'249.79	
Sous-Total				93'249.79
Ackermann & Fils SA				
Introduction EAU	2'993.45	239.48	3'232.93	
Introduction GAZ	2'616.30	209.30	2'825.60	
Sous-Total				6'058.53
SEFA				
Finance d'équipement 44 kVA / 63 A	12'285.00	982.80	13'267.80	
Introduction électrique	6'950.00	556.00	7'506.00	
Sous-Total				20'773.80
R. Beer SA				
Fourniture et pose d'un paratonnerre	11'663.50	933.08	12'596.58	
Sous-Total				12'596.58
Divers et imprévus env. 5%	33'000.00	2'640.00	35'640.00	35'640.00
Montant Total avec les travaux				700'000.00



4. FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT

4.1 **Plan des investissements 2011-2016**

Cet investissement n'était pas prévu dans le plan quinquennal.

4.2 **Financement**

Le crédit de Fr. 700'000.00 sera couvert par un emprunt pour tout ou partie du montant, dans la limite fixée par le plafond d'emprunt ci-dessous ou prélevé sur la trésorerie courante.

4.3 **Plafond d'emprunt**

Le plafond d'emprunt adopté par le Conseil communal le 27 novembre 2011, s'élève pour la législature 2011-2016 à Fr. 40'000'000.--. La situation lors de l'établissement de ce préavis est la suivante :

921 - Dettes à court terme	Fr. 47'798.20
922 - Dettes à moyen/long terme	Fr.15'145'000.00
923 - Engagement fonds spéciaux	Fr. 131'728.57
Situation des emprunts à ce jour	Fr.15'324'526.77

4.4 **Amortissement**

L'amortissement de Fr. 700'000.-- sera amorti parallèlement à la participation de l'ASSAGIE, selon le règlement sur la comptabilité communale, pendant 10 ans, soit un montant annuel de Fr. 70'000.--.

5. LIENS UTILES

HarmoS :

- **Scolarité obligatoire** - <http://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/>
- **Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier l'accord inter-cantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire** - http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/Seance_du_22_avril_2008/54_EMPD.pdf

LEO et HarmoS :

- **Harmonisation scolaire. Une nouvelle loi pour l'école obligatoire (LEO)**
<http://www.vd.ch/autorites/departements/dfjc/actualites/dossiers-en-cours/loi-sur-lenseignement-obligatoire-leo/>
- **ARRÊTÉ fixant l'entrée en vigueur de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) et les mesures transitoires destinées à régler la continuité du parcours des élèves au sein de l'école obligatoire**
http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/LEO_Arr%C3%AAt%C3%A9_de_mise_en_vigueur_LEO_adopt%C3%A9_CE.pdf
- **MISE EN OEUVRE DE LA LEO**
http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/LEO_Bulletin_Special_avril2012.pdf



6. **CONCLUSIONS**

Ainsi que mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 9/12 relatif au Collège Petit Chêne
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- autorise la Municipalité à acquérir huit classes modulaires d'occasion,
- autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet,
- accorde un crédit de Fr. 700'000.-- TTC pour l'achat et la réalisation des travaux de mise en place des classes du Petit Chêne
- autorise la Municipalité à recourir à l'emprunt pour tout ou partie du montant, aux meilleures conditions du moment, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal
- autorise la Municipalité à amortir cet investissement pendant 10 ans.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 juin 2012

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

L.-E. Rossier

J. Mottaz

Annexe : tableau comparatif des cycles et degrés

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 26 juin 2012